

Prospectus d'émission

FCPR SWING 2

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE

Gestionnaire



10 bis, Rue Mahmoud El Matri | Mutuelleville, 1002 Tunis

Tel : +(216) 71 14 38 00 / Fax : + (216) 71 89 16 78

www.capsa-capital.com

Dépositaire



24, Rue Hédi Karray | Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Tel : +(216) 70 01 20 00 / Fax : + (216) : 71 75 01 65

www.attijaribank.com.tn

CAPSA Capital Partners
10 bis, Rue Mahmoud El Matri | Mutuelleville, 1002 Tunis
Tel : +(216) 71 14 38 00 - Fax : + (216) 71 89 16 78 - www.capsa-capital.com



I. PRESENTATION SUCCINCTE :

LE PRESENT PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES ET DEVRA ETRE LU
AVEC SOIN AVANT DE SOUSCRIRE A TOUT INVESTISSEMENT

LE PRESENT PROSPECTUS DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE MIS A LA DISPOSITION DU
PUBLIC PREALABLEMENT A TOUTE SOUSCRIPTION

FCPR SWING 2

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

Gestionnaire



10 bis, Rue Mahmoud El Matri | Mutuelleville, 1002 Tunis

Tel : +(216) 71 14 38 00 / Fax : + (216) 71 89 16 78

www.capsa-capital.com

Dépositaire



التجاري بنك
Attijari bank

24, Rue Hédi Karray | Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Tel : +(216) 70 01 20 00 / Fax : + (216) : 71 75 01 65

www.attijaribank.com.tn

1. Avertissements :

Le fonds, bénéficiant d'une procédure allégée, est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds, bénéficiant d'une procédure allégée, ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne, qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée, ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.

- i. Le Fonds commun de placement à risque SWING 2 :
 - a. est un fonds bénéficiant d'une procédure allégée ;
 - b. fait l'objet d'un prospectus allégé ;
 - c. est soumis à des règles de gestion spécifiques et est réservé :
 - i. aux souscripteurs avertis tels que définis par la législation en vigueur (Détenneurs de parts A) ;
 - ii. aux dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour le compte de la société de gestion et à la société de gestion (Capsa Capital Partners) elle-même (Détenneurs de parts B) ;
- ii. La souscription initiale minimale pour chaque porteur de Parts A est de 500.000 TND
- iii. La souscription, l'acquisition ou la cession de parts B est réservée aux dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour le compte de la société de gestion, et à la société de gestion elle-même.
- iv. Le souscripteur ou l'acquéreur de parts (A) ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à des Investisseurs répondant aux conditions précitées et dans les modalités et conditions prévues par le Règlement Intérieur.
- v. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPR ;
- vi. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur ;
- vii. Le Conseil du Marché Financier attire également l'attention du public sur le fait que la concentration des investissements sur un groupement unique accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds.



2. Fonds gérés par CAPSA CAPITAL PARTNERS :

(a) FCPR SWING

- i. CAPSA CAPITAL PARTNERS est le gestionnaire du fonds SWING, Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée et ayant reçu l'Agrément le CMF sous le numéro 06-2013 du 14 Février 2013.
- ii. Principaux renseignements :
- **Dénomination** : FCPR Swing
 - **Siège social** : 10 bis, rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1002 - Tunis
 - **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
 - **Durée** : 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
 - **Visa** : Visa n° 13- 0829 du 14 mai 2013
 - **Objet Social** : La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.
 - **Principaux textes applicables** : Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
 - **Montant du fonds** : 50 025 000 dinars divisé en 50 000 Parts A de 1 000 dinars chacune et 250 Parts B de 100 dinars chacune
 - **Date d'agrément** : 14 février 2013
 - **Promoteurs** : CAPSA CAPITAL PARTNERS et AMEN BANK
 - **Gestionnaire** : CAPSA CAPITAL PARTNERS
 - **Dépositaire** : AMEN BANK
 - **Distributeur** : CAPSA CAPITAL PARTNERS
- iii. FCPR SWING a fait l'objet de deux opérations de souscription :
- Une première souscription de 10 750 parts A pour un montant total de 10 750 000 DT.
 - Une deuxième souscription de 14 250 parts A pour un montant total de 14 250 000 DT et de 125 parts B pour un montant total de 12 500 DT.

A l'issue de ces deux périodes de souscription, le fonds FCPR SWING est clôturé à un montant total de 25.012.500 dinars répartis en 25 000 parts A de 1.000 dinars chacune et de 125 parts B de 100 dinars chacune.

iv. Principaux indicateurs (à la fin de l'année 2018) :

	Souscrit	Libéré
Montant Total des Parts au 31/12/2018	25 012 500 DT	25 012 500 DT
Montant Total Investi au 31/12/2018	20 316 408 DT	
Nombre d'investissements réalisés au 31/12/2018	10	10
Ratio d'Emploi effectif relatif à l'année 2018	89%	
Ratio d'Emploi effectif au 31/12/2018	81 %	
Montant total Investi dans les sociétés du Catalogue au 31/12/2018	16 101 692 DT	
Ratio réglementaire effectif relatif à l'année 2018	89 %	
Ratio réglementaire effectif au 31/12/2018	64,37%	

CAPSA Capital Partners
1005, Rue Mohamed El Matri, B.P. 2 1002 Tunis
T: 71 14 38 00 - F: 71 89 16 78 - www.capsa-capital.com



(b) FCPR AZIMUTS

- i. CAPSA CAPITAL PARTNERS est le gestionnaire du fonds AZIMUTS, Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée et ayant reçu l'Agrément du CMF sous le numéro 31-2016 du 23 Juin 2016.
- ii. Principaux renseignements :
- **Dénomination** : FCPR AZIMUTS
 - **Siège social** : 10 bis, rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1002 - Tunis
 - **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
 - **Durée** : 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
 - **Visa** : Visa n° 17- 0966 du 31 mars 2017
 - **Objet Social** : La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.
 - **Législation applicable** : Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
 - **Montant du fonds** : 30 003 000 dinars divisé en 30 000 Parts A de 1 000 dinars chacune et 300 Parts B de 10 dinars chacune
 - **Date d'agrément** : 23 Juin 2016
 - **Promoteurs** : CAPSA CAPITAL PARTNERS et ATTIJARI BANK
 - **Gestionnaire** : CAPSA CAPITAL PARTNERS
 - **Dépositaire** : ATTIJARI BANK
 - **Distributeur** : CAPSA CAPITAL PARTNERS
- iii. FCPR AZIMUTS a fait l'objet d'une opération de souscription de 17 272 parts A pour un montant total de 17 272 000 DT.
- iv. Principaux indicateurs (à la fin de l'année 2018) :

	Souscrit	Libéré
Montant Total des Parts au 31/12/2018	17 272 000 DT	12 954 000 DT
Montant Total Investi au 31/12/2018	8 785 505 DT	
Nombre d'investissements réalisés au 31/12/2018	5	5
Ratio d'emploi effectif relatif à l'année 2018	65%	
Ratio d'Emploi effectif au 31/12/2018	70,91 %	
Montant total Investi dans les sociétés du Catalogue au 31/12/2018	3 635 520 DT	
Ratio réglementaire effectif relatif à l'année 2018	33 %	
Ratio réglementaire effectif au 31/12/2018	28,06%	

CAPSA Capital Partners
10 bis, rue Mahmoud El Matri, Mutuelleville, 1002 - Tunis
T: 71 14 38 10 - F: 71 89 16 78 - www.capsa-capital.com



3. **Type de Fonds** FCPR allégé
4. **Dénomination du Fonds** FCPR SWING 2
5. **Durée de blocage** 10 ans
6. **Durée de vie du fonds** 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an chacune
7. **Dénomination des intervenants dans la vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée et leurs coordonnées**

Gestionnaire

CAPSA CAPITAL PARTNERS
 10 bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
 Tél. : 71.143.800. E-mail : info@capsa-capital.com
 Web site: www.capsa-capital.com



Dépositaire

ATTIJARI BANK
 24 Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
 Tél: 70 012 000 - Fax: 71 750 199
 Web site: www.attijaribank.com.tn



Distributeur

CAPSA CAPITAL PARTNERS
 10 bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
 Tél. : 71.143.800. E-mail : info@capsa-capital.com
 Web site: www.capsa-capital.com



Commissaire aux Comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
 6 Rue du Riyal, Immeuble KPMG, les Berges du Lac, 1053 Tunis
 Tél. : 71.194.344, Fax : 71.194.320
 Web site: tn-fmfmbz@kpmg.com



8. **Désignation d'un point de contact**
- Mr Thameur CHAGOUR – Directeur Général – Capsa Capital Partners
 10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis
 Tel : 71 14 38 00 – Fax : 71 89 16 78

CAPSA Capital Partners
 10 bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
 E: 71 14 38 00 - F: 71 89 16 78 - www.capsa-capital.com



9. Synthèse de l'offre :

FUILLLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR

Étape 1 : Souscription

1. Signature du bulletin de souscription des Parts
2. Libération progressive des Parts qui seront bloquées pendant 10 années, comme fixé dans le règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée.
3. Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée : 10 années prorogeable de deux périodes d'un an chacune.

Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement

1. Pendant la période d'investissement fixée à 5 ans à partir de la constitution du Fonds prorogeable d'une année, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée de 2 à 7 ans.
2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.
3. Les produits de cession peuvent faire l'objet de distribution aux porteurs de parts en respectant les priorités de distribution définies par le Règlement Intérieur du Fonds.

Étape 3 : Période de pré-liquidation sur décision de la société de gestion

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Le Fonds commencera à amortir les parts des souscripteurs dès son entrée en Période de Pré liquidation.

Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Pendant la période de liquidation, les demandes de rachat ne seront plus acceptées.

Étape 5 : Clôture de la liquidation

1. Distribution finale aux porteurs de parts A à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds bénéficiant d'une procédure allégée et, éventuellement, d'une attribution prioritaire correspondant à un TRI de 8%.
2. Si la performance correspond à un TRI supérieur à 8%, rachat des parts B et partage de la surperformance entre les porteurs de parts A (80%) et les porteurs de parts B (20%).

Période de Blocage : 10 ans



II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS :

1. Objectifs et stratégie d'investissement :

Le Fonds Commun de Placement à Risque SWING 2 est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

SWING 2 est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, à l'exception de celles (sociétés) exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

Sont également prises en compte pour le calcul du taux d'emploi prévu par le paragraphe précédent du présent article les actions nouvellement émises sur le marché alternatif de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, et ce, dans la limite de 30% dudit taux.

Lorsque les actions d'une société dans laquelle SWING 2 détient une participation sont admises au marché principal de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, elles continuent à être prises en compte pour le calcul du taux d'emploi prévu par le second paragraphe du présent article pendant une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de l'admission.

SWING 2 intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement, et au moyen de l'acquisition ou de la souscription de parts sociales.

SWING 2 peut également intervenir au moyen de la souscription ou de l'acquisition de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

SWING 2 peut aussi accorder des avances sous forme de compte courant associés dans les limites prévues par la législation en vigueur.

La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations.

Ces participations seront essentiellement – mais pas exclusivement – composées de valeurs mobilières de sociétés non-cotées ayant leurs sièges en Tunisie.

SWING 2 réalisera des investissements en fonds propres et accessoirement en quasi fonds propres dans des investissements offrant un potentiel de sortie avéré pour le Fonds.

SWING 2 interviendra en tant qu'actionnaire majoritaire ou minoritaire, selon le type d'opérations et le stade de maturité des entreprises cibles.

Le Fonds réalisera des opérations en capital ou en quasi-capital dans une perspective de création de valeur sur un horizon à moyen/long terme (2 à 7 ans) selon une démarche d'investisseur engagé et stable au sein des entreprises de son portefeuille.

Les montants disponibles provisoirement et non investis seront placés en billets de trésorerie, bons de trésor assimilables (BTA), bons de trésor court terme (BTCT), OPCVM obligataires.

SWING 2 sera positionné sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement, compétitifs pour affronter l'ouverture du marché local et toute ouverture sur l'international.

Le fonds SWING 2 ciblera un portefeuille composé de participations à hauteur de 65% au moins de son capital souscrit et libéré dans des :

- Les entreprises éligibles au bénéfice des avantages afférents aux zones de développement, telles que fixées par les articles 63 et 73 du code d'incitation aux investissements (CII).
- Les entreprises éligibles au bénéfice des avantages afférents au développement agricole tels que définies par les articles 65, 66 et 73 du CII.
- Les entreprises totalement exportatrices telles que définies par les articles 69 et 74 du CII.
- Les sociétés éligibles au bénéfice des avantages afférents au label Startup telles que définies par le décret 2018-840 du 11 octobre 2018.
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le CII ou dans les activités éligibles aux interventions du régime de l'encouragement de l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information.
- Les projets créés dans le cadre de petites et moyennes entreprises (PME) telles que définies par le CII.
- Les projets des nouveaux promoteurs tels que définis par le CII.

Avec une attention particulière pour les secteurs d'investissement ci-après :

- L'industrie
- Les Technologies de l'information et de la communication
- Les services innovants et à forte valeur ajoutée
- L'infrastructure et la logistique
- L'agriculture et le secteur agroalimentaire
- La santé et les industries pharmaceutiques
- La distribution
- Les énergies renouvelables
- L'éducation et la formation

Les investissements seront dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs des critères spécifiés ci-dessous :



- ✓ En premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A, à concurrence d'une somme égale aux montants libérés et non encore amortis ;
- ✓ En second lieu, les porteurs de parts de catégorie A, à concurrence d'un complément leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne de 8% ;
- ✓ En troisième lieu, les porteurs de parts de catégorie B, à concurrence d'une somme égale aux montants libérés et non encore amortis ;
- ✓ En quatrième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A et de Catégorie B à hauteur de quatre-vingt (80) % du dit solde pour les parts de catégorie A et de vingt (20) % pour les parts de catégorie B. ;
- ✓ Au sein de chaque catégorie de parts, la répartition des distributions s'effectuera au prorata du nombre de parts détenues.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE :

1. Régime fiscal :

La nature et l'octroi des avantages fiscaux sont tributaires de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2. Frais et commissions :

a. HONORAIRES DE GESTION :

Les Honoraires dus au Gestionnaire, tout le long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestion sus-indiqués seront de :

- 1.5 % HT annuellement du montant Souscrit et non investi ;
- 2 % HT annuellement du montant investi diminués des montants restitués aux Porteurs de Parts en cout historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

Les Honoraires de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds à la fin de chaque trimestre calendaire, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

b. FRAIS DE CONSTITUTION

La société de gestion percevra également une rémunération nette de 100 000 DT au titre de frais de constitution, de lancement et de mise en place payable à la date de constitution du Fonds.

c. FRAIS D'ETUDES D'OPPORTUNITES ET DE PREINVESTISSEMENT :

Le fonds SWING 2 prendra en charge les frais d'étude d'opportunités d'investissement et préinvestissement des sociétés cibles sur demande du comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le Comité d'Investissement des dossiers, le Gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités d'investissement, de désinvestissement et due diligences concernées et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.

d. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE :

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,10 % HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à cinq mille (5.000) TND HT et supérieure à quinze mille (15.000) TND HT.

Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

e. REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

SWING 2 versera au Commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le fonds.

CAPSA Capital Partners
1002, Route de Trapani 8010 El Menzah, Tunis - Tunisie
T: +33 0 1 43 30 0 - F: +33 0 1 69 16 78 - www.capsa-capital.com



IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

1. Parts de carried interest :

Parts	Investisseurs concernés	Nombre	Nominal	Droits rattachés
A	Investisseurs avertis	30.000	1.000 DT	Priorité de remboursement pour les sommes libérées et non encore amorties ; Attribution prioritaire des plus-values correspondant à un taux de rendement interne de 8% des sommes libérées ; 80% de la surperformance dégagée ;
B	La société de gestion, ses dirigeants, salariés et personnes physiques agissant pour son compte	300	10 DT	Remboursement conditionné au remboursement et au paiement de l'attribution prioritaire des parts A ; 20% de la surperformance dégagée ;

2. Modalités de souscription :

La société de gestion CAPSA CAPITAL PARTNERS est la seule société habilitée à recevoir et centraliser les souscriptions des parts A et B.

CAPSA CAPITAL PARTNERS
10bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
TEL : 71 14 38 00 - FAX : 71 89 16 78

Les parts de catégorie A et B sont souscrites pendant une Première Période de Souscription. Cette Première Période de Souscription est ouverte à partir de la date du visa du prospectus d'ouverture au public et le dépôt d'exemplaires au CMF et s'étalera sur une période de douze (12) mois à partir de cette date (Première Période de Souscription).

La société de gestion mettra un terme à la Première Période de Souscription (premier Closing) dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscriptions de vingt millions (20 000 000) de dinars ou de toute façon au bout de la Première Période de Souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

La société de gestion pourra décider d'ouvrir de nouvelles périodes de souscription (Périodes Supplémentaires de Souscription) d'une durée de 6 mois chacune sous réserve de l'obtention de l'autorisation du CMF.

La société de gestion mettra un terme à la Période Supplémentaire de Souscription dès lors qu'elle aura obtenu un montant total de souscriptions de trente million et trois mille (30 003 300) de dinars ou de toute façon au bout de la Période Supplémentaire de Souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

Les libérations des souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. La libération des fonds se fait par des appels progressifs à la demande de la société de gestion. Les libérations se feront par virement bancaire ou par chèque.

Les sommes non versées 30 jours après la date d'exigibilité fixée par la société de gestion produisent des intérêts au taux du Marché Monétaire (TMM) au profit du fonds.

La valeur de souscription d'une part A est fixée à sa valeur d'origine de mille (1.000) dinars. Durant les Périodes Supplémentaires de Souscription, la valeur de souscription sera égale à la plus élevée entre la valeur d'origine et la valeur liquidative à la date de souscription.

La valeur de souscription d'une part B est fixée à dix (10) dinars.

Les souscriptions devront être matérialisées par des bulletins de souscription dûment signés.

3. Modalités de rachat :

La société de gestion CAPSA CAPITAL PARTNERS est la seule partie habilitée à procéder aux rachats des parts A et B.

CAPSA CAPITAL PARTNERS
10bis, rue Mahmoud Matri, Mutuelleville- 1002 Tunis
TEL : 71 14 38 00 - FAX : 71 89 16 78



Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée initiale de vie du fonds fixée à 10 ans « Période de blocage ». Les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts à partir de cette date nonobstant toute décision de prorogation de la vie du fonds faite conformément au Règlement Intérieur.

En fin de vie du Fonds – y compris les éventuelles prorogations prévues par l'article 6 du Règlement Intérieur, en cas d'impossibilité de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs SWING 2, le Gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si lesdites sorties devaient être réalisées à des conditions financières inférieures à la valeur de marché. En cas d'impossibilité de sortie à des conditions financières inférieures à la valeur de marché ou de refus du Comité de surveillance, les actifs concernés seront répartis entre les porteurs de Parts A et les porteurs de Parts B conformément à l'ordre de remboursement prévu par le Règlement Intérieur.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée conformément à la réglementation en vigueur au moins une fois par année soit au 31 décembre de chaque année.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif du fonds, cet inventaire est soumis au Dépositaire pour confirmation.

La Société de Gestion établit les états financiers annuels.

L'ensemble des documents ci-dessus énoncés est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du Gestionnaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du Gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents est déposée auprès du Conseil du Marché Financier. Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Valeur Liquidative sera transmise au CMF le jour même de sa détermination selon les modalités fixées par le CMF.

6. Date de clôture de l'exercice :

Le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 Décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 Décembre.

Le dernier exercice se termine avec la liquidation du fonds.

V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. Modalités d'obtention des documents :

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement intérieur du Fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de Capsa Capital Partners, 10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis.

2. Date d'agrément/constitution :

Ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par le Conseil du Marché Financier le 25/09/2019.

Ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée devra être constitué dans les douze mois suivant la date de son agrément par le Conseil du Marché Financier.

3. Date de publication du prospectus :

La date de publication du présent prospectus est celle de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

La date de publication doit être mise à jour lors de chaque modification.

4. Avertissement final :

Le prospectus doit être remis préalablement aux souscripteurs.



VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Thameur CHAGOUR, Directeur Général de CAPSA CAPITAL PARTNERS
TEL : 71 14 38 00 - FAX : 71 89 16 78

Monsieur Saïd Sebti, Directeur Général d'ATTIJARI BANK
TEL : 70 012 000 - FAX : 71 750 199

2. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur, règlement intérieur du Fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du Fonds, son Gestionnaire, son Dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux parts offertes. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3. POLITIQUE D'INFORMATION :

Mr Thameur CHAGOUR – Directeur Général – Capsa Capital Partners
10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis
Tel : 71 14 38 00 – Fax : 71 89 16 78

La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

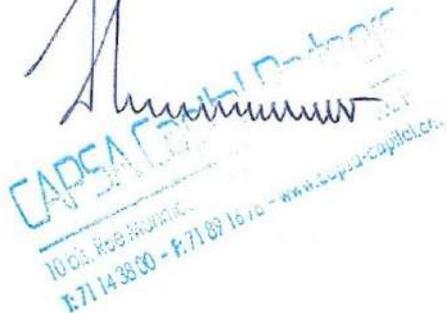
Le règlement intérieur du Fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de Capsa Capital Partners, 10 bis rue Mahmoud Matri Mutuelleville, 1002 Tunis.



ATTIJARI BANK
Dépositaire
Directeur Général
M. Saïd SEBT



CAPSA CAPITAL PARTNERS
Gestionnaire
Directeur Général
M. Thameur CHAGOUR

10 bis, rue Mahmoud Matri
Tunis 1002
T. 71 14 38 00 - F. 71 89 16 78 - www.capsa-capital.com

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 1971032 du 08 NOV. 2019
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYE!

